

ANNEXE A L'AVENANT DU 9 JUILLET 1963

CLASSIFICATION DES INGENIEURS-CONSEILS
DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE (1)DEFINITION DES NIVEAUX DE QUALIFICATION DES EMPLOIS
ET DES DEGRES DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Ingénieurs-conseils

Niveaux	Niveaux de qualification			Degrés	
	Coeff.	Filière technique	Filière management	Filière technique	Filière management
10 A	C. Base 487 C. Carrière 515	Ingénieur-conseil chargé d'effectuer des enquêtes, des contrôles, des études ou de mener des activités de conseil interne ou externe dans un domaine de spécialisation défini ou au sein d'entreprises et relevant des techniques de l'ingénieur.		Degré 1 : Capacité validée à transmettre ses connaissances et savoir-faire à d'autres agents et/ou à les diffuser dans le cadre d'actions générales relevant des objectifs de l'organisme. Degré 2 : À ce degré, les actions conduites dans son domaine d'expertise font autorité.	Degré 1 : Capacité validée à bien maîtriser l'ensemble des techniques de base de management (animation d'équipe, délégation, régulation, décision, contrôle...) Degré 2 : Capacité validée à développer le professionnalisme et l'expertise de ses collaborateurs ou d'autres agents (identification et développement des compétences, formation et transmission de son savoir-faire y compris dans une perspective de parcours professionnel des agents).
10 B	C. Base 511 C. Carrière 538		Ingénieur-conseil responsable d'un groupe composé, par exemple, de contrôleurs de sécurité et/ou d'ingénieurs-conseils dont il coordonne les activités en fonction des objectifs du service.	Degré 3 : Capacité validée à participer à la réalisation ou à réaliser directement, dans la durée, des actions de progrès dont les résultats peuvent être évalués et généralisés dans l'institution.	Degré 3 : Capacité validée à développer, notamment par l'organisation du travail et la conduite de projets nouveaux, des innovations et des progrès continus au sein de l'institution.
11 A (*)	C. Base 538 C. Carrière 566	Ingénieur-conseil ayant la responsabilité technique de plusieurs domaines de spécialisation ou ayant acquis un très haut niveau d'expertise dans sa spécialité. Ingénieur-conseil assurant la direction technique et scientifique d'une unité de travail.	Ingénieur-conseil ayant la responsabilité de la direction, de l'animation, du contrôle d'un secteur important composé par exemple d'ingénieurs-conseils.	Degré 1 : Capacité validée à transmettre ses connaissances et savoir-faire à d'autres agents et/ou à les diffuser dans le cadre d'actions générales relevant des objectifs de l'organisme. Degré 2 : À ce degré, les actions conduites dans son domaine d'expertise font autorité.	Degré 1 : Capacité validée à bien maîtriser l'ensemble des techniques de base de management (animation d'équipe, délégation, régulation, décision, contrôle...) Degré 2 : Capacité validée à développer le professionnalisme et l'expertise de ses collaborateurs ou d'autres agents (identification et développement des compétences, formation et transmission de son savoir-faire y compris dans une perspective de parcours professionnel des agents).
11 B (*)	C. Base 585 C. Carrière 615		Ingénieur-conseil qui assure en second la responsabilité tant administrative que technique du service prévention-tarification.	Degré 3 : Capacité validée à participer à la réalisation ou à réaliser directement, dans la durée, des actions de progrès dont les résultats peuvent être évalués et généralisés dans l'institution.	Degré 3 : Capacité validée à développer, notamment par l'organisation du travail et la conduite de projets nouveaux, des innovations et des progrès continus au sein de l'institution.

(1) Classification issue du protocole d'accord du 14 mai 1992, agréé le 24 septembre 1992, à effet du 1^{er} janvier 1993.

Niveaux	Niveaux de qualification			Degrés	
	Coeff.	Filière technique	Filière management	Filière technique	Filière management
12	C. Base 613 C. Carrière 645	Ingénieur-conseil assurant la coordination technique des actions de prévention au niveau d'une branche professionnelle et contribuant, pour cette branche, à la définition de la politique nationale de prévention.	Ingénieur-conseil qui dirige et coordonne l'activité du service prévention-tarification, dans le cadre des objectifs fixés au niveau de l'organisme.	<p>Degré 1 : Capacité validée à transmettre ses connaissances et savoir-faire à d'autres agents et/ou à les diffuser dans le cadre d'actions générales relevant des objectifs de l'organisme.</p> <p>Degré 2 : À ce degré, les actions conduites dans son domaine d'expertise font autorité.</p> <p>Degré 3 : Capacité validée à participer à la réalisation ou à réaliser directement, dans la durée, des actions de progrès dont les résultats peuvent être évalués et généralisés dans l'institution.</p>	<p>Degré 1 : Capacité validée à bien maîtriser l'ensemble des techniques de base de management (animation d'équipe, délégation, régulation, décision, contrôle...).</p> <p>Degré 2 : Capacité validée à développer le professionnalisme et l'expertise de ses collaborateurs ou d'autres agents (identification et développement des compétences, formation et transmission de son savoir-faire y compris dans une perspective de parcours professionnel des agents).</p> <p>Degré 3 : Capacité validée à développer, notamment par l'organisation du travail et la conduite de projets nouveaux, des innovations et des progrès continus au sein de l'institution.</p>
<p>(*) La référence aux catégories de caisses est maintenue provisoirement jusqu'à ce que les partenaires sociaux aient établi dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de l'avenant du 22 juin 1990 une méthode se substituant à celle en vigueur. Dans l'attente, les fonctions du niveau 11 et du niveau 12, exercées à Paris, s'accompagnent d'un complément de 79 points.</p>					